

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 7 décembre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **ECOR-010-15179/23/BM**

### **■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pays d'Aix Développement - Approbation de l'avenant n°2 à la convention cadre - MGDIS n°5969**

**74914**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'entrepreneuriat et l'emploi sont au cœur de la stratégie économique de la Métropole, formalisée dans son Agenda économique voté en juin 2022. La Métropole entend en effet soutenir les acteurs économiques contribuant à la création, au développement et à l'ancrage des entreprises sur le territoire.

Créée en 1996, Pays d'Aix Développement (ci-après PAD) est un acteur majeur en matière de dynamique d'implantation des entreprises. L'action de PAD est structurée autour des principaux axes suivants :

- Une mission d'accueil des entreprises et de facilitation de leur implantation (mobilisation des aides financières, proposition de terrains et de locaux, problématique du recrutement et de la formation, suivi de l'implantation), qui se traduit par le suivi d'environ 400 à 450 dossiers par an.
- Une mission d'accompagnement au développement des entreprises existantes (développement d'entreprises déjà présentes à l'échelle du bassin nord métropole). Dans le cadre de sa mission de développement endogène, PAD apporte conseils et informations auprès des entreprises matures déjà implantées sur ce bassin. A ce titre PAD complète le dispositif des développeurs économiques de la Métropole.

A ce titre, le Pré Bilan provisoire 2023 fourni par PAD fait apparaître les éléments suivants :

- 429 dossiers suivis
- 114 implantations représentant 1.589 emplois, dont :
  - 40 nouvelles entreprises implantées, soit 178 emplois créés ou transférés sur cette partie du territoire ;
  - 74 entreprises qui se sont développées de manière significative sur ce bassin, soit 1.411 emplois créés et maintenus ;
  - 25 dossiers ont été suivis en amont par PAD et 89 dossiers ont été suivis après la prise de décision d'implantation.

Les implantations se répartissent de la façon suivante :

- 80 % dans le secteur des services,
- 9,5 % dans celui de l'industrie,
- 9,5 % dans le commerce,
- 1 % dans le transport et la logistique.

Concernant les transactions bureaux et locaux d'activités, 42.198 m<sup>2</sup> placés au 31 août 2023. Ces chiffres correspondent aux 114 implantations suivies par PAD et les commercialisateurs partenaires.

- Une mission de soutien à la création d'entreprises innovantes et technologiques à travers la gestion du Dispositif d'Amorçage Provençal déployé sur l'ensemble du périmètre de la Métropole qui est devenu, suite à la délibération n° ECO 002-4587/18/CM en date du 18 octobre 2018, Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA).

Ce dispositif d'amorçage est destiné à financer les premiers besoins (études de marché, études techniques, prototypes...) d'un projet technologique ou innovant sous forme d'un prêt d'honneur plafonné à 40 000 € à taux zéro. Ces projets ont vocation à intégrer ultérieurement les pépinières et hôtels d'entreprises métropolitains. Les entreprises créées doivent s'implanter sur le territoire métropolitain.

Depuis sa création, les sources de financement sont les suivantes : FIBM, subventions de la Métropole, dispositif de revitalisation, remboursements ce qui a induit, 155 projets propulsés, 120 entreprises créées, près de 900 emplois créés et pérennisés.

PAD joue un rôle actif dans la commercialisation des terrains publics sur la ZAC de La Bertoire II (Lambesc), du Parc d'activités Morandat (Gardanne), des Vergeras (Saint Estève Janson), de la Burlière (Trets) et La Roque d'Anthéron II qui assurent une dynamique d'implantation sur l'ensemble du bassin nord.

Pour ces raisons, une convention pluriannuelle d'objectifs a été conclue entre PAD et la Métropole, en vertu de la délibération n° ECOR-003-11243/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022. La convention prévoit de fixer chaque année le montant de la subvention annuelle par avenant.

En conséquence, la présente délibération a pour objet de conclure l'avenant n°2 relatif à l'exercice 2024.

Afin de poursuivre l'ensemble des missions engagées telles que précisées ci-dessus, l'association sollicite l'attribution d'une subvention de 465 000 euros au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS n° 5969.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association PAD une subvention de fonctionnement spécifique d'un montant total de 450 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° ECO 002-4587/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018 pour la mise en place du Fonds Aix-Marseille-Provence Amorçage pour le soutien aux entreprises innovantes – Approbation d'une convention cadre entre l'Etat, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Pays d'Aix Développement ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n° ECOR-003-11243/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2022, 2023 et 2024 avec l'association Pays d'Aix Développement ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation du nouvel Agenda du Développement Économique Métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération ECOR-005-13880/23/BM du Bureau de la Métropole du 4 mai 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre conclue avec Pays d'Aix Développement.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle de son territoire des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée, à l'association Pays d'Aix Développement une subvention de fonctionnement spécifique de 450 000 euros pour l'exercice 2024.

**Article 2 :**

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs du 5 mai 2022 relative à la subvention de fonctionnement spécifique, ci-annexé.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 pour 80 % et de l'exercice 2025 pour 20 % en section de fonctionnement :

- Chapitre 65 – fonction 61 – nature 65748 (426 000,00 euros). Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4DDE ».

- Chapitre 65 – fonction 67 – nature 65748 - sous politique B370 (24 000,00 euros). Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et du programme « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4SFDT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Développement économique,  
Plan de relance pour les entreprises,  
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY